



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux et pharmaceutiques

Question écrite n° 127024

Texte de la question

M. Jacques Péliissard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le déremboursement du médicament multaq, effectif depuis le 1er janvier 2012. Cette décision jette un certain trouble dans le milieu médical, dans la mesure où l'agence européenne du médicament a autorisé sa mise sur le marché le 22 septembre 2011, permettant à ce produit d'être disponible dans les pays de l'Union européenne et, dans la plupart d'entre eux, de faire l'objet d'une prise en charge. Ces éléments d'observations paraissent quelque peu divergents de l'appréciation faite par l'agence française de sécurité sanitaire et des produits de santé, qui préconise la prescription du multaq aux seuls spécialistes en cardiologie, compte tenu de la surveillance requise pendant le traitement. Ceci étant, ce sont près de 10 000 patients qui doivent aujourd'hui supporter un coût de déremboursement élevé. Sans remettre en question le fond de l'expertise de cette agence et compte tenu du fait que ce médicament concerne à ce jour près de 10 000 patients, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et les mesures alternatives qui pourraient être proposées aux patients aux fins de limiter l'impact financier de ce déremboursement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127024

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 924

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)